



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la formation et des affaires culturelles  
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Aux Conseils communaux et  
Associations de communes

Direction de la formation  
et des affaires culturelles DFAC  
Direktion für Bildung  
und kulturelle Angelegenheiten BKAD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06  
www.fr.ch/dfac

—  
Réf: SBS/II  
T direct: +41 26 305 12 02  
Courriel: dfac@fr.ch

*Fribourg, le 11 août 2023*

## **Calendrier scolaire pour les années 2025/26 à 2029/30**

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

A l'issue de la consultation effectuée ce printemps, j'ai le plaisir de vous communiquer la décision de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) relative au calendrier scolaire pour les années 2025/26 à 2029/30.

### **1. Bases légales et principes en vigueur**

Le projet de calendrier scolaire, général et sa légère nuance pour la région Morat, pour les années 2025/26 à 2029/30 a été établi sur la base du cadre légal ci-dessous et reprend les mêmes principes que les calendriers des années précédentes. Ces principes sont présentés ci-après.

#### **Loi scolaire du 9 septembre 2014**

##### **Art. 18 Année scolaire**

1. L'année scolaire administrative commence le 1er août et finit le 31 juillet.
2. La rentrée des classes a lieu entre le 15 août et le 31 août.
3. L'année scolaire comprend au moins 38 semaines, mais au moins 185 jours de classe.
4. Le Conseil d'Etat édicte des dispositions sur le temps hebdomadaire d'enseignement.

##### **Art. 19 Calendrier scolaire**

1. La Direction établit le calendrier scolaire. Celui-ci est le même pour tous les cercles scolaires.
2. La Direction peut toutefois prévoir des exceptions régionales lorsque des circonstances spéciales le justifient

### Principes directeurs

- Une harmonisation du calendrier scolaire par région mais aussi entre les régions du canton
- 2 semaines complètes de vacances en automne, à Noël et à Pâques
- 1 semaine à Carnaval
- Les vacances de Noël, Pâques et Carnaval sont placées sur les dates des fêtes religieuses qui leur correspondent, celles-ci rythmant la vie de notre société, pour les personnes croyantes comme pour celles qui ne le sont pas
- 3 semaines de vacances au minimum en juillet et 3 semaines au minimum en août
- Début de l'année scolaire un jeudi, si possible le dernier jeudi d'août, sinon (en raison de contraintes légales) l'avant-dernier jeudi d'août
- Fin de l'année scolaire un vendredi
- 1 (ou 2 pour la région de Morat) jour entier de congé à disposition des cercles scolaires, que ceux-ci peuvent fixer en raison d'une coutume ou d'une manifestation locale

## 2. Retours de consultation

La consultation courait du 3 mars au 10 mai 2023. La DFAC a reçu via le formulaire de réponse en ligne mis à disposition les réponses suivantes :

- > 27 conseils communaux
- > 3 associations de communes

Dans les réponses par formulaire, à la question « Nous souscrivons au projet de calendrier scolaire de la DFAC pour les années 2025/26 à 2029/30. », la DFAC a reçu 30 réponses par formulaire : **26 réponses positives**, dont 4 avec observation, et **4 réponses négatives**, mais avec des observations uniquement sur quelques points spécifiques. Parmi les 8 réponses avec observations, les remarques portaient sur les points suivants :

- > 3 retours estiment que la reprise arrive trop tôt après Nouvel An en 2026/27 et en 2027/28 et demandent de débiter plus tard les vacances avant Noël et décaler ainsi cette période de vacances
- > 1 retour souhaite une prolongation des vacances de carnaval à deux semaines ainsi que le report d'une à deux semaines pour les vacances d'automne ;
- > 1 retour demande d'avancer les vacances d'automne d'une à 2 semaines, alors que 3 retours demandent le report d'une semaine des vacances d'automne pour les années 2025/26 et 2026/27 ;
- > 1 retour estime qu'il n'est pas acceptable que les vacances d'été commencent le 10 juillet. Le principe d'ajouter de temps à autre une semaine de vacances supplémentaire permettrait de réguler et régler cette problématique ;
- > 1 retour souhaite maintenir le rythme connu, selon le principe le principe d'une semaine de vacances supplémentaires tous les 5 ans ;
- > 3 retours indiquent soutenir la prise de position de l'ACF.

La DFAC a également reçu 6 retours par courrier ou message électronique comme suit :

- > L'Association des communes fribourgeoise (ACF)
- > 1 école primaire
- > 1 association de CO
- > 3 communes

Sur les retours par courrier ou courriel, les remarques portaient sur les points suivants :

- > 1 répondant demande que le 1<sup>er</sup> mai ne soit pas pris en compte comme exception.
- > 3 retours demandent l'instauration des « DIN-Wochen » afin que le rythme scolaire soit calqué non pas sur les fêtes traditionnelles de nos régions, mais sur des périodes régulières de classe et de non-classe. Ces retours estiment que ces rythmes réguliers respectent mieux les besoins des élèves et de l'école.
- > L'ACF constate que les calendriers scolaires 2025/26 à 2029/30 ont été établis conformément à la loi scolaire du 9 septembre 2014 et reprend les mêmes principes que les calendriers des années précédentes. Elle relève avec satisfaction le maintien des exceptions régionales et n'apporte pas de commentaire particulier à la proposition mise en consultation. Elle se réfère aux « DIN-Wochen » comme une question de fond méritant d'être examinée. Elle constate néanmoins qu'un tel calendrier nécessiterait d'importants moyens d'adaptation, non seulement dans le programme scolaire, mais également dans le monde du travail, que ce soit pour les enseignants ou pour les parents d'élèves. Elle cite d'autres défis liés à la généralisation de cette solution au niveau suisse et notamment, des répercussions sur le trafic routier durant les périodes de vacances ainsi que des conflits dans les régions hautement touristiques. Elle conclut sa prise de position ainsi : « Au vu de tout ce qui précède, l'ACF s'en remet à la solution actuelle et la position des communes concernant les sensibilités régionales. »

### **3. Analyse des principales remarques soulevées en consultation**

Les oppositions formulées à l'encontre du projet de calendrier soumis en consultation demandant l'instauration des « DIN-Wochen » représentent un changement de système fondamental. La DFAC rappelle que cette modification a déjà été débattue et refusée plusieurs fois par le Grand Conseil. Elle note que l'ACF s'en remet à la situation actuelle sur cette question.

En ce qui concerne les vacances de Noël, les retours reçus de la DFAC ces dernières années montrent que tous les métiers de la bouche et de la vente demandent que leurs apprenti-e-s soient en entreprise et non en cours durant les semaines concernées de vacances scolaires.

En outre, la grande majorité des autorités des cercles scolaires ainsi que l'ACF ont réitéré leur soutien aux principes directeurs prévalant pour établir le calendrier scolaire.

Finalement, l'introduction du système des journées jokers dans le règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a), offre une souplesse nouvelle aux familles dans leur organisation privée. Les jours joker peuvent être cumulés et appondus aux vacances scolaires (à l'exception du premier jour de l'année scolaire).

#### 4. Décision

Au vu de ces résultats et de son analyse, la DFAC adopte sans modification le projet de calendrier scolaire, général et sa légère nuance pour la région Morat, soumis en consultation pour les années 2025/26 à 2029/30. Le calendrier est disponible sur le site internet de la DFAC.

Je vous souhaite bonne réception de ces informations, vous remercie chaleureusement de votre collaboration constructive et vous prie d'agréer, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations distinguées.



Sylvie Bonvin-Sansonnens  
Conseillère d'Etat, Directrice

#### Annexe

—

Calendriers scolaires 2025/26 et 2029/30 général et région Morat

#### Copie

—

Association des communes fribourgeoises, [info@acf-fgv.ch](mailto:info@acf-fgv.ch)

Cette lettre sera publiée sur le site web de la DFAC